

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 16 mars 2022 Procès-verbal n° 26

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 25 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1)	Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1)	Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2)	Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3)	Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4)	Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1)	Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		9	13/02/22	23801421	Dissay (1)	Stade Poitevin (1)		20/03/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS								
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Challenge des Réserves		2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Poitiers 3 cités (2)	Arrêté municipal	19/03/22 à 20h
Challenge Marcel Renaudie	A	4	27/02/22	24274939	Coussay (2)	St Christophe (2)	Occupation des vestiaires	20/03/22

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 26.C.2.b doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN - 2021 / 2022	MARS			AVRIL				MAI			
	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22
CHAMPIONNAT de D1 et D3 C (poules de 13 ou 14 équipes)	20	R	21	22	23	R	R	24	25	R	26
CHAMPIONNAT D2, D3 A et B et de D4 à D5 (poules de 12 équipes)	16	R	17	18	19	R	R	20	21	R	22

Les 02 et 03/04/22, toutes les divisions en seront à 5 journées de la fin du championnat.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

Article 26.C.2.b des RG de la LFNA

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Coussay en Mirebeau	Poitiers 3 cités
Adriers	Croutelle	Poitiers Asac
Availles en Châtelleraut	Dissay	Poitiers Beaulieu FC
Avanton	Leigné sur Usseau	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	Ligugé	Poitiers Gibauderie
Biard	Loudun	Rouillé
Blanzay	Lusignan	Sèvres Anxaumont
Boivre	Mignaloux Beauvoir	Sillars
Brion St Secondin	Migné Auxances	Sommières St Romain
Buxerolles	Montamisé	St Benoît
Ceaux la Roche	Montmorillon	St Léger de Montbrillais
Cernay St Genest	Naintré	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Nieuil l'Espoir	St Saviol
Chatain	Nouaillé Maupertuis	Stade Poitevin
Château Larcher	Oyré Dangé	Usson l'Isle
Châtelleraut SO	Ozon	Valence en Poitou – Couhé
Chauvigny	Payroux Charroux Mauprévoir	Verrières
Civaux	Pleumartin La Roche Posay	Vouneuil Béruges
		Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23702011 : Thuré Besse (1) – Loudun (1) en poule A du 06/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Frédéric OUVRARD (07/03/22 à 08h38) donnant les informations du match (les blessures, les remplacements, les avertissements, le nom du Délégué et le score)

Courriel du club de Thuré Besse (08/03/22 à 06h22) signalant un problème de tablette survenu lors de l'envoi de la FMI.

La Commission a reçu les informations de la part des clubs de Loudun (13/03/22 à 12h19) et Thuré Besse (15/03/22 à 19h36)

Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702013 : Avanton (1) – Loudun (1) en poule A du 13/03/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Avanton (1) d'un joueur (licence n° 1182420735) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Avanton lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 30 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 23702018 : Montamisé (1) - Neuville (3) en poule A du 13/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (14/03/22 à 09h42)

Réserve du club de Montamisé pour le motif suivant : réserve sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Neuville de Poitou au motif que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 7 matchs avec une équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA :

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Considérant que le championnat de Départemental 2 jouait le 13/03/22 la journée 16 et que cette journée n'est pas dans les 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental.

Considérant que l'équipe de Neuville (3) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation ne seront pas perçus.

Dossier classé.

Match n° 23701896 : Mignaloux Beauvoir (2) – Fontaine le Comte (2) en poule B du 13/03/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie (joueurs) sur 7 jours glissants) dans le club de Fontaine le Comte, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23758748 : Payroux Charroux Mauprévoir (1) – Stade Poitevin (3) en poule C du 12/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux Charroux Mauprévoir (13/03/22 à 10h04)
Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club du Stade Poitevin (copie du courriel de réclamation) lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 30 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702277 : Poitiers 3 cités (3) – Ozon (2) en poule B du 13/03/22

Feuille de match papier reçue.

Rapport FMI et de l'arbitre officiel de la rencontre M. Patrick GALLOT sur la non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Courriel du club de Poitiers 3 cités (15/03/22 à 19h04) signalant un problème d'identité de joueur.

La Commission convoque **le mercredi 30 mars 2022 à 19h** :

- M. GALLOT Patrick, arbitre officiel de la rencontre

Pour le club de Poitiers 3 cités

- M. ABID ALI Saad, Président du club

- M. NGADOU YIMGA Gabriel Ange, Vice-Président du club et capitaine de l'équipe

- M. FAURIE Franck, arbitre assistant

Pour le club d'Ozon

- M. KANDILA Aissa, Président du club

- M. NAIM Mostafa, arbitre assistant

- M. BELLIFA Abderrahmane, joueur n° 3

Dossier en instance.

Match n° 23702403 : Poitiers Portugais (1) – Sèvres Anxaumont (2) en poule C du 06/03/22

Envoi tardif de la Feuille de match Informatisée.

Courriel du club de Sèvres Anxaumont (10/03/22 à 12h25) signalant une erreur dans la saisie du score.

Confirmation du club de Poitiers Portugais (13/03/22 à 16h37) à savoir 1 à 3 en faveur de Sèvres Anxaumont (2)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702404 : Bonnes (1) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 06/03/22

Feuille de match papier reçue.

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Éric EPO IBEL (11/03/22 à 17h28) et du club de Bonnes (11/03/22 à 17h24) donnant les explications de la non-utilisation de la FMI.

Dossier classé.

Match n° 23702414 : Buxerolles (3) – Nalliers (1) en poule C du 13/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Eric FRECHIN (13/03/22 à 22h55) signalant que la tablette n'a pas voulu fonctionner à l'inscription des faits du match et qu'une feuille de match papier et un rapport FMI avaient été établis.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23702545 : Verrières (2) – Chatain (1) en poule D du 12/03/22

Réserve technique inscrite sur la feuille de match informatisée.

Courriel de confirmation de réserve technique du club de Verrières (14/03/22 à 07h45)

Dossier transmis à la Commission de District d'Arbitrage.

Dossier en instance.

Match n° 23702546 : Valence en Poitou OC (2) – ACG Foot Sut 86 (3) en poule D du 13/03/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) d'un joueur (licence n° 2544287687) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'ACG Foot Sud 86 lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 30 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757919 : Beuxes (1) – Vouzailles (1) en poule A du 27/03/22

Demande du club de Vouzailles (courriel du 15/03/22 à 06h32) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758043 : Avanton (2) – Availles en Châtellerauld (3) en poule B du 13/03/22

Courriel du club d'Availles en Châtellerauld (11/03/22 à 20h07) signalant le forfait de son équipe 1^{er} forfait d'Availles en Châtellerauld (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club d'Availles en Châtellerauld.

Match n° 23758045 : Les Roches La Villedieu (1) – Lavoux Liniers (2) en poule B du 13/03/22

Courriel du club de Lavoux-Liniers (13/03/22 à 13h03) signalant le forfait de son équipe 2^{ème} forfait de Lavoux-Liniers (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Lavoux -Liniers

Match n° 23758446 : Valence en Poitou Couhé (1) – Blanzay (1) en poule E du 27/03/22

Demande du club de Valence en Poitou Couhé (courriel du 13/03/22 à 18h26) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758450 : Vernon (1) - Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 03/04/22

Demande du club de Valence en Poitou Couhé (courriel du 13/03/22 à 18h26) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758457 : Valence en Poitou Couhé (1) – Usson L'Isle (2) en poule E du 10/04/22

Demande du club de Valence en Poitou Couhé (courriel du 13/03/22 à 18h26) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758309 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nouaillé (4) en poule D du 13/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23758430 : Sommières St Romain (2) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Sommières St Romain (07/03/22 à 10h22) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match informatisée.

La Commission a reçu les informations de la part du club de Sommières St Romain (14/03/22 à 12h22)

La Commission demande au club de Poitiers Beaulieu FC à recevoir avant le **mercredi 23 mars 2022** dernier délai, sous peine d'amende et de match perdu par pénalité :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Les noms des arbitres et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758438 : Bouresse (1) - Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 13/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (13/03/22 à 19h19) signalant un problème de tablette avant sa signature et donnant le score du match, les avertissements, les remplacements, et les blessures.

Courriel du club de Valence en Poitou Couhé (14/03/22 à 15h13) fournissant les renseignements nécessaires à l'établissement de la feuille de match.

La Commission demande au club de Bouresse à recevoir avant le **mercredi 23 mars 2022** :

- La composition de son équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de son arbitre assistant.

Dossier en instance.

Match n° 23758572 : Poitiers Asac (2) – Sèvres Anxaumont (3) en poule F du 13/03/22

Courriel du club de Sèvres Anxaumont (12/03/22 à 16h46) signalant le forfait de son équipe 1^{er} forfait de Sèvres Anxaumont (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Sèvres Anxaumont

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 23801422 : Vicq sur Gartempe (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 06/03/22

Courriels de l'arbitre de la rencontre M. Loïc EPAIN (06/03/22 à 17h04) et du club de Vicq sur Gartempe (06/03/22 à 21h31) signalant une erreur de saisie du résultat à savoir 3 à 0 en faveur de Vicq sur Gartempe (1).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

La Commission prend note de la présence de PASS vaccinaux non valides.

Les joueuses en question ont été retirées de la feuille de match

Dossier classé.

U17 / U18

Match n° 24308327 : Poitiers Asac (2) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 05/03/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 25 du 09/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9603050492) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers Asac a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (PV du 18/11/21) pour deux (2) matchs de suspension à compter du 14/11/21 et que l'équipe de Poitiers Asac (2) U17 / U18 évoluant en Départemental 2 poule A n'a effectivement joué qu'un match depuis le

14/11/21 (le 05/02/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Poitiers Asac (2) pour en donner le gain à l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) avec 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Asac.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288740 : Stade Poitevin (1) – Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1) en poule A du 12/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 24288742 : Bressuire (1) – Niort St Florent (1) en poule A du 12/03/22

Courriel du club de Niort St Florent (15/03/22 à 18h45)

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait de Niort St Florent (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Niort St Florent.

Match n° 24288772 : Parthenay Viennay (1) – Montmorillon (1) en poule B du 12/03/22

Feuille de match reçue.

Match n° 24288803 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 12/03/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus

Match n° 24302605 : Loudun / ASM / Nord Vienne (1) – Loudun / ASM / Nord Vienne (2) en poule E du 12/03/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274975 : Ingrandes / Antoigné (3) – Colombiers (2) en poule B du 13/03/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24274976 : Espoir (1) – Vellèches (1) en poule B du 13/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 24275006 : Savigny l'Evescault (2) – St Savin St Germain (3) en poule C du 13/03/22

Courriel du club de Savigny l'Evescault (13/03/22 à 11h11) signalant le forfait de son équipe

5^{ème} forfait de Savigny l'Evescault (2) (sans déplacement de St Savin St Germain (3))

Amende de 15€ au club de Savigny l'Evescault

Match n° 24275035 : Brion St Secondin (4) – St Saviol (2) en poule D du 13/03/22

Courriel du club de Brion St Secondin (12/03/22 à 10h03) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de Brion St Secondin (4) (sans déplacement de St Saviol (2))

Amende de 15€ au club de Brion St Secondin

Match n° 24275036 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – Verrières (3) en poule D du 13/03/22

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (12/03/22 à 16h34) signalant le forfait de son équipe

4^{ème} forfait de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement de Verrières (3))

Amende de 15€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 24275066 : Vouneuil Béruges (4) – Smarves Iteuil (3) en poule E du 13/03/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (11/03/22 à 10h24) signalant le forfait de son équipe
5^{ème} forfait de Vouneuil Béruges (4) (sans déplacement de Smarves-Iteuil (3))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 11/03/22 à 10h24), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

CHALLENGE du POITOU à 11**CHALLENGE DU POITOU : 1/4 de FINALE le 10/04/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
1	LE TALLUD (1)	D3A	VRERE ST LEGER (1)	D3A		A
2	STE EANNE (1)	D2	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B		B
3	LUSIGNAN (1)	D2	GATINAISE (1)	D3A		C
4	VICQ SUR GARTEMPE (1)	D2	STADE POITEVIN (1)	D2		D

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	Vainqueur match A		Vainqueur match D			X
6	Vainqueur match B		Vainqueur match C			Y

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	Vainqueur match X		Vainqueur match Y			
---	-------------------	--	-------------------	--	--	--

Cas particulier : le match sera automatiquement inversé si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour.

FESTIVAL FOOT U13 F**Tour préliminaire à jouer le 19 mars 2022**

POULE A	POULE B	POULE C
CHÂTELLERAULT SO (1)	GJ 3 VALLEES 86 (1)	LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	MONTMORILLON (1)	LUSIGNAN (1)
LOUDUN / ASM / NORD VIENNE (1)	POITIERS 3CIT (1)	MIGNE / NEUVILLE (1)
POITIERS STADE FC (1)		POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les plateaux se joueront à :
 Poule A : à Chasseneuil (terrain annexe)
 Poule B : à Mazerolles
 Poule C : à Lusignan

Les 3 premières équipes des poules de 4 et les 2 premières équipes de la poule de 3 seront qualifiées pour la finale du samedi 02 avril 2022 à Neuville de Poitou.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23701894 : Sèvres Anxaumont (1) - Montmorillon (3) en Départemental 2 poule B du 13/03/22.
- Match n° 23702545 : Verrières (2) - Chatain (1) en Départemental 4 poule D du 12/03/22.
- Match n° 23758042 : Thuré Besse (2) - Montamisé (3) en Départemental 5 poule B du 13/03/22.

DIVERS

Courriels des clubs d'Antran, Fontaine le Comte, La Chapelle Viviers, La Pallu, Les Roches La Villedieu, Ligugé, Migné Auxances, Poitiers Asac, Thuré Besse :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Buxerolles :

Pris note du résultat.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 06/03/22

Match n° 23702403 : Poitiers Portugais (1) – Sèvres Anxaumont (2) en Départemental 4 poule C
le 09/03/22 à 19h30

Rencontre du 13/03/22

Match n° 23702150 : Cernay St Genest (2) – Quinçay (1) en Départemental 4 poule A
le 15/03/22 à 09h47

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 23 mars 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.